REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de Vénissieux

==========

SEANCE DU 16 JUIN 2009

N° 11 Objet de la délibération : Le revenu de solidarité active - RSA.

Date de la convocation : 09/06/2009
Compte rendu affiché le : 18/06/2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents: 42

Président : M. André GERIN

Secrétaire ChaÏneze KABOUYA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne EBERSVILLER, M. Lahceme TOUATI, M. Christian FALCONNET, M. Bayrem BRAIKI, Mme Andrée LOSCOS, M. Thierry VIGNAUD, Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD, M. Pierre-Alain MILLET, Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Eléazar BAFOUNTA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Véronique FORESTIER, M. André GERIN, M. Bernard RIVALTA, M. Jean-Marc THEVENON, Mme Annie BROUET, Mme Paula ALCARAZ, M. Francis RAMBEAU, Mme Michèle BAICCHI, Mme Evelyne BEROUD, Mme Eliette ORENES, M. Hamza MOREL, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelak FADLY, Mme Véronique CALLUT, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Mokrane KESSI, Mme Marie-Christine SEEMANN, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Jeff ARIAGNO, M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON, M. Djilannie BENMABROUK, M. Christophe GIRARD, Mme Danica LJUSTINA, M. Yvan BENEDETTI, Mme Saliha MERTANI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Geneviève SOUDAN

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Danièle GICQUEL a donné pouvoir à Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, Mme Samia LEDESERT a donné pouvoir à M. Lahceme TOUATI, Mme Justine MUSEMBA a donné pouvoir à Mme Yvonne LYON

N° 11 - Le revenu de solidarité active - RSA.

RAPPORT DE M. LE MAIRE, DEPUTE DU RHONE

Présentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Le RSA se définit comme un revenu garanti pour :

- les anciens bénéficiaires du RMI
- les anciens bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé)
- certains travailleurs pauvres

La formule de calcul du RSA est :

(montant forfaitaire fixé par décret **+** 62 % des ressources d'activité du foyer) **–** (ensemble des ressources du foyer) **–** (forfait d'aide du logement)

Les modalités de calcul du RSA sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul du RMI et de l'API. Le montant est déterminé en fonction :

- de la composition de la famille
- du nombre d'enfants à charge
- de l'application d'un forfait logement variable selon la composition du foyer

Les ressources du foyer comprennent :

- les revenus d'activité et les autres revenus (mensualisés)
- les prestations familiales (sauf exceptions) et à l'exclusion des allocations de logement

Décision du Conseil d'Administration du CCAS :

Contrairement au RMI, les CCAS ne sont pas désignés comme receveur de la demande de RSA et instructeur du dossier.
Les CCAS doivent décider, avant le 1er juin 2009, s'ils assurent ou non, et avec leurs moyens propres, ces deux étapes du dispositif RSA. Tout CCAS n'ayant pas pris de décision formelle par une délibération est réputé accepter d'assurer les missions de base du RSA.

Lors de sa séance du 13 mai 2009, le Conseil d'Administration du CCAS de Vénissieux a considéré que :

- Le Département est conforté dans son rôle d'intervenant unique en matière d'aide légale ;
- Le RSA n'apporte rien de nouveau aux anciens bénéficiaires du RMI et de l'API si ce n'est des obligations nouvelles de recherche d'emploi, notamment pour les bénéficiaires de l'API ;
- Le RSA n'apporte des revenus supplémentaires qu'à peu de travailleurs pauvres ;
- Pour les travailleurs pauvres entrant dans le dispositif, le RSA les installe de façon durable dans la précarité ;
- Le RSA va institutionnaliser les inégalités de traitement des bénéficiaires selon les orientations sociales de chaque département ;
- Le RSA est un dispositif qui accompagne la précarité ;
- Le RSA est un nouveau transfert de compétence aux collectivités territoriales sans véritable transfert de moyens financiers.

C'est pourquoi, à l'unanimité des suffrages exprimés (avec une abstention), le Conseil d'Administration du CCAS de Vénissieux a décidé de ne pas recevoir le dépôt des dossiers de RSA et de n'en pas assurer l'instruction.

Le personnel orientera les personnes concernées avec les Maisons du Département du Rhône (10 MDR) situées sur le territoire de Vénissieux et éventuellement vers la CAF.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de M. Le Maire, Député du Rhône, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du ,
Après en avoir délibéré,
Prend acte,

de la décision du Conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
Député du Rhône,
L'Adjoint,